

(29)

# CONTRATOS DOGNY

---

Akunto 1911-1917  
Cuenta Harth

Akunto Cuenta Harth	Consideraciones de estricta justicia	27 paginas
Akunto Cuenta Harth.	Consideraciones de orden moral	9 paginas.
Intereses y Comisiones		8 paginas.

AA-HCH-14

Co. 12  
Do. 132  
Fs. 33



COPIE DU CONTRAT

*Conte/atos*

① L

passé entre :

Mrs Harth & Co 50 rue de Paradis Paris &

Mr Edouard Dogny 154 Rue de Turenne à Bordeaux

1. Mrs Harth & Co consentent à Mr Edouard Dogny un crédit de frs 12.500( douze mille cinq cents frs ) maximum pour achat d'actions de Pelagatos.

Cette avance portera un intérêt de 6 % l'an ( six pour cent ) plus un intérêt de 2 % deux pour cent ) à titre de commission & les intérêts en seront payables tous les six mois.

II. Mr Dogny donne à Mrs Harth & Co en garantie du dit prêt la totalité des valeurs lui appartenant et qui sont en ce moment entre les mains de Mrs Harth & Co à Lima.

III. Mr Dogny s'engage également à ne pas hypothéquer sa maison de Barranco, sans autorisation de Mrs Harth & Co et en cas de vente de la dite maison, Monsieur Dogny en informera Mr Harth & Co et le prêt ci-haut consenti sera immédiatement remboursé par Mr Dogny sur le montant de la vente .

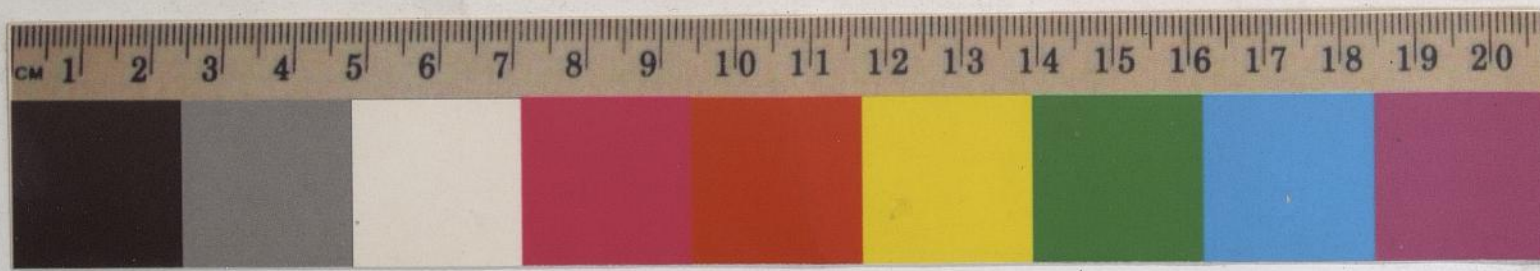
IV. Mr Dogny réglera les intérêts de ce prêt tous les 6 mois sur le montant des coupons touchés par Mrs Harth & Co ou de toute autre façon qui lui conviendra .

V. Ce prêt est consenti pour une durée de deux années & l'amortissement se fera comme suit :

Au bout de 12 mois	versement par Mr Dogny	3125	francs
" " " 18	" " " "	3125	"
" " " 24	" " " "	3125	"
" " " 30	" " " "	3125	"

AA- HCH-14  
Co. 12  
Do. 148  
fs. 33

le 25 Avril 1911



CONTRAT entre :

2 2

Mrs Harth & C<sup>o</sup> 50 rue de Paradis à Paris et :  
Mt Edouard Dogny 154 rue de Turenne à Bordeaux  
-----

- 2
1. Mrs Harth & C<sup>o</sup> consentent à Mr Edouard Dogny un crédit de frs 30.000( trente mille francs ) pour des achats de matériel minier, cette avance portera un intérêt de 6 % ( six pour cent ) l'an , plus un intérêt de 2 % ( deux pour cent ) à titre de commission , et les intérêts en seront liquidés tous les six mois .
  2. Mr Edouard Dogny laisse à Mrs Harth & C<sup>o</sup> en garantie du dit pret, la totalité des valeurs lui appartenant qui sont en ce moment entre les mains de Mrs Harth & C<sup>o</sup> à Lima .
  3. Mrs Harth & C<sup>o</sup> toucheront les coupons de ces valeurs qui seront mis à la disposition de Mr Edouard Dogny sauf le cas ou l'article quatre n'aurait pas son application .
  4. L'avance de 30.000frs ( trente mille fra ) est faite pour une durée de deux ans, Mr Edouard Dogny s'engage à commencer l'amortissement de cette avance immédiatement , avec le solde créditeur des ventes de minerai que la Société minérale de Pelagatos, dont il est le représentant autorisé, enverra en consignation à Mrs Harth & C<sup>o</sup> & jusqu'au complet amortissement de ce compte, ces sommes resteront à la disposition de Mrs Harth & C<sup>o</sup>  
  
Si après la première ~~durée~~ année, ces soldes ne suffisent pas pour laisser prévoir l'amortissement total de cette avance dans le délai indiqué, de deux ans, Mr Edouard Dogny s'engage à commencer cet amortissement au bout d'un an et à raison de 2.500 frs /deux mille cinq cents frs ) par mois s'il était nécessaire.
  5. Mr Edouard Dogny représentant de la Société Minérale de Pelagatos en Europe s'engage à remettre la totalité de ses produits de minerai de tungstène à Mrs Harth & C<sup>o</sup> pendant une durée de deux années



meme dans le cas de liquidation de tout compte débiteur avant cette période .

6. Mrs Harth & C<sup>o</sup> feront à la Société Minérale de Pelagatos une avance de 60 livres sterling sur chaque tonne de minerai de tungstène exportée, cette avance pourra être réduite, si le prix du métal ou si le titre des minerais envoyés venaient à baisser de façon à rester toujours dans les proportions actuelles.

Cette avance sur minerai ne pourra jamais dépasser Six cents livres sterling, sauf avis du représentant de la Société Minérale & acceptation de la maison Harth & C<sup>o</sup> de Paris .

7. Ces avances sur minerai, porteront un intérêt à raison de six pour cent l'an plus un intérêt de deux pour cent, à titre de commission .

8. Mrs Harth & C<sup>o</sup> prendront sur les prix de réalisation de minerai une commission de deux pour cent, sans préjudice du courtage ou autre frais qu'ils pourraient avoir à payer .

9. Pour tous les achats de matériel que Mrs Harth & C<sup>o</sup> feront pour le compte de la Société Minérale de Pelagatos, il leur sera attribué une commission de cinq pour cent sur le montant des achats et compte de frais .

Il est cependant entendu que pour l'achat du premier matériel en vue & pour lequel le pret de trente mille francs est consenti, Mrs Harth & C<sup>o</sup> ne prendront pas de commission sur le montant de l'achat lui-même, mais s'ils obtiennent des fabricants une réduction ils la partageront avec la Société Minérale de Pelagatos

Lu & approuvé

Bordeaux le 5 Mars 1911



COPIE DE CONTRAT PASSE

entre :

3

Mrs . HARTH & C<sup>o</sup> 50 rue de Paradis, Paris , &  
Monsieur Edouard Dogny, 154 Rue de Turenne, Bordeaux,  
ont convenu d'un commun accord, d'annuler le contrat intervenu  
entre eux le 5 Mars dernier, & de le remplacer par le contrat  
suivant :

I Mrs Harth & C<sup>o</sup> consentent à Mr Dogny un crédit de  
Frs 50.000( cinquante mille# francs ) pour des achats de matériel  
minier , et pour constituer un fonds de roulement à la Sociedad  
Minera de Pelagatos dont Mr. Dogny est le principal intéressé  
et le représentant en Europe.

II. Mr. Dogny chargera Mrs. HARTH & C<sup>o</sup> de tous les achats de  
matériel pour la dite mine à faire en Europe. Sur le montant  
de ces achats, Mrs Harth & C<sup>o</sup> prendront une commission de 3 %  
pour tout ce qui est machine et de 5 % pour tous les autres  
articles, et pour les comptes de frais.

III. Mrs Harth & C<sup>o</sup> de Lima, tiendront à la disposition de  
Mr Castro, Directeur de la Sociedad minera de Pelagatos, une  
somme de £ 400,-- rentrant dans le crédit de 50.000 francs ci-  
dessus indiqué pour les besoins courant de la mine .

IV. En outre, Mrs Harth & c<sup>o</sup> feront à Mr Castro, pour le compte  
de Monsieur Dogny une avance de £ 50, sur chaque tonne de minerai  
de tungstène exportés. A partir du 1er Janvier 1913 cette avance  
sera réduite à £ 40,--. Cette avance pourra en outre être  
réduite, si le prix du métal, ou si le titre du minerai venaient  
à baisser, de façon à rester toujours dans les proportions  
actuelles .

V. Toutes les sommes ci- dessus porteront un intérêt de 6 %



N° 4

Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

**HARTH & C<sup>ie</sup>**

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Monsieur ED. DOGNY

BORDEAUX

Cher Monsieur & Ami,

Nous vous accusons réceptions de vos deux lettres du 29 Décembre & suivant vos instructions nous avons envoyé à Lima le télégramme suivant :

" Contrairement à ce que nous vous disions dans notre lettre du 20 Octobre dernier, veuillez porter à 800 livres sterlings le découvert consenti à la Sociedad de Pelagatos pour 400 livres".

Nous débitons donc le compte de Pelagatos de:  
Fcs 35.60 montant de ce télégramme :

Devis Nous n'avons pu voir que ce matin le représentant de HUMBOLDT & lui avons recommandé de faire diligence pour l'établissement du devis que vous demandez.

Recévezé cher Monsieur, nos salutations cordiales



l'an, plus un intérêt supplémentaire de 2 % à titre de commission, et les intérêts seront liquidés tous les 6 mois.

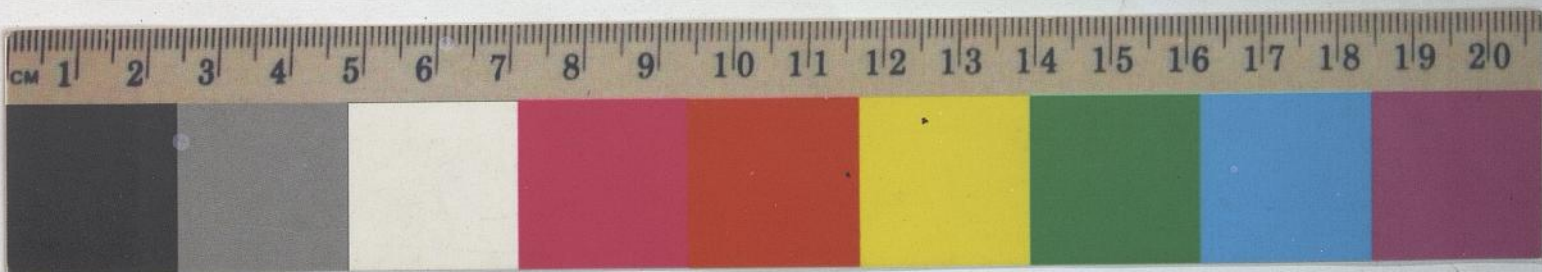
VI. Mr Edouard Dogny laisse à Mrs Harth & Co, en garantie du dit prêt, et les dites avances, la totalité, des valeurs lui appartenant qui sont en ce moment entre les mains de Mrs Harth & Co de Lima. Il s'engage également à ne pas hypothéquer sa maison de Barranco, sans autorisation de Mrs Harth & Co, et, en cas de vente de la dite maison, de rembourser sur le crédit ci-dessus avant toute chose.

VII. Mrs Harth & Co toucheront les coupons des valeurs laissées à Lima par Mr Dogny, et en mettant le montant à sa disposition sauf le cas où l'article VIII n'aurait pas son application.

VIII. L'avance ci-dessus consentie de 50.000 fr s, est faite, pour une durée de 3 (trois) ans Mr. Dogny s'engage à commencer l'amortissement de cette avance immédiatement avec le solde créditeur des ventes de minerai de la Sociedad minera de Pelagatos, que Mrs Harth & Co recevront en consignation ainsi qu'il est stipulé ci-dessous. Si après un délai de 18 mois c'est-à-dire, au 30 avril 1913, ces soldes ne suffisaient pas pour laisser prévoir l'amortissement total de l'avance dans le délai de 3 ans indiqué, Mr Dogny s'engage à commencer cet amortissement par des versements de 2.500 francs par mois.

LX. Mr Dogny, en sa qualité de représentant de la Sociedad minera de Pelagatos, en Europe, s'engage à remettre à Mrs Harth & Co la totalité des minerais produits par la mine, pour les réaliser en Europe, Cet engagement restera valable jusqu'à complète extinction du crédit ci-dessus, & au moins pendant trois ans, même dans le cas où le crédit aurait été liquidé avant ce délai. Cependant, si entre temps, Mr Dogny parvenait à constituer une société qui rachète la

870



Sociedad minera Pelagatos, Mr Dogny rembourserait les sommes dues à Mrs Harth & C<sup>o</sup> , et serait libéré de son engagement .

X. Mrs Harth & C<sup>o</sup> prendront sur les prix de réalisation des minerais une commission de 2 % sans préjudice du courtage et autres frais qu'ils pourraient avoir à payer .

Lu & approuvé

Paris le 19 Octobre 1911.





Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

**HARTH & C<sup>ie</sup>**

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

PARIS le 19 Juillet 1912

8  
11° 5

Monsieur ED. DOGNY

Sociedad Minera Pelagatos

PARAGON

Via Santiago de Chuco

par Salaverry

Cher Monsieur & Ami,

Nous répondons aujourd'hui à vos lettres des 6 & 11 Juin que nous avons lues avec intérêt & sommes heureux d'apprendre que votre impression sur votre affaire reste toujours bonne.

Nous regrettons de voir que vous n'avez pas été complètement satisfait du matériel que vous a livré la Société HUMBOLDTET, nous avons transmis à la dite Société vos réclamations dont elle tiendra compte, nous espérons, pour ce qui est des machoires des broyeuses, le représentant de HUMBOLDT à Paris nous a dit qu'on vous en enverrait de rechange gratis.

Nous abordons maintenant la question des avances que vous nous demandez. Si nous comprenons bien votre demande, il s'agit de 2 avances distinctes 1° la première pour la Société elle-même dont vous vous occupez, pour laquelle vous nous demandez 1500 livres, 2° la seconde pour votre compte personnel pour lequel vous demandez 800 livres. Comme bien vous pensez nous ne demandons pas mieux que de vous faciliter les choses dans la mesure de nos moyens, & nous serons très heureux de participer au développement de votre affaire là-bas. Cependant, il s'agit aujourd'hui, après les avances que nous vous avons déjà faites, de sommes assez importantes, ces comptes montent à un chiffre bien supérieur au chiffre que nous



9

avons envisagé dès le début, & c'est pourquoi nous nous permettons de vous en écrire un peu plus longuement .

Le compte de la Société Pelagatos, chez nous est à première vue débiteur aujourd'hui d'environ 60 à 70000 frs, or nous vous rappelons que nous avons prévu dans le contrat que nous avons signé ensemble le 19 octobre dernier une somme minima de 50.000 francs pour achat de matériel minier & pour continuation de fonds de roulement .

Nous ne parlons pas des avances qui vous sont faites sur chaque tonne de minerai embarquée.

Nous allons avoir d'ici peu l'envoi de la 3<sup>e</sup> expédition de matériel dont nous ne connaissons pas encore le chiffre mais qui va encore augmenter sensiblement ce compte. Vous voyez donc que cette avance de 50.000 francs primitivement consentie a déjà été dépassée de beaucoup, & nous serions désireux de savoir jusqu'à quelle somme ~~peut~~ ce compte pourra se monter en y comprenant les 1500 £ que vous demandez aujourd'hui.

Vous comprenez cher Monsieur, que n'étant pas banquiers , mais désireux au contraire de ne pas immobiliser notre argent, nous voudrions avoir des renseignements plus précis sur la façon dont vous pensez que ce compte pourra s'amortir. s'il ne s'agit que d'avances passagères, nous ne demandons pas mieux que de vous aider encore. mais dans ce cas nous voudrions connaître quelles garanties vous pouvez nous offrir , en plus de celle que vous nous avez donnée.

Pour votre compte personnel, ainsi que vous nous l'avez demandé, il n'est pas tenu ici à Paris, mais à Lima, nous ignorons donc de quelle somme il est débiteur pour le moment, nous vous rappelons à ce sujet que vous nous avez consenti le 25 avril 1911 une avance de 12500 francs pour achat d'actions de Pelagatos, qui a été portée au débit de ce compte , ce prêt qui avait été consenti pour un délai de



10

2 années, devait s'amortir ainsi qu'il est stipulé, en 4 remboursements dont le premier est venu à échéance le 25 avril dernier, & dont le second arrive à échéance le 25 octobre prochain. Nous ignorons si le premier remboursement a été fait, ou si vous n'avez pas été en mesure de satisfaire à ce point du contrat,

quoiqu'il en soit nous ne demandons pas mieux que de vous avancer à nouveau une somme de 800 £ pour l'achat de la propriété dont vous parlez, mais nous estimons que dans ces conditions, il serait indispensable que vous nous accordiez de faire figurer, dans le nouveau contrat qui serait à signer & qui résumerait nos contrats antérieurs, la signature de Madame Dogny.

Nous ne vous demandons pas cette signature par méfiance, comme bien vous le pensez, mais simplement parce que vous êtes dans un pays où vous encourez de gros risques & en cas d'accidents, nous ne voudrions pas nous trouver en discussion avec vos héritiers.

Si donc vous consentez à nous obtenir votre signature & celle de Madame Dogny, nous ne demandons pas mieux que de vous faire l'avance que vous nous demandez, & nous écrivons dans ce sens à notre maison de Lima, avec laquelle vous pourrez vous entendre aussi facilement qu'avec nous. Les conditions de ces différents prêts resteraient les mêmes que celles que nous vous avons faites pour les précédentes avances, il ne s'agira que de fixer les dates de remboursement, point sur lequel nous ne vous ferons aucune difficulté.

Recevez, cher Monsieur & Ami, nos salutations cordiales.



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

**HARTH & C<sup>ie</sup>**

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

1106 11  
Extrait de la lettre de HARTH & C<sup>o</sup> à M. Dogny

PARIS le 28 Mars 1913

Monsieur ED. DOGNY

PARRAGON

Comptabilité— Nous nous permettons de vous faire remarquer très amicalement que votre compte dépasse actuellement nos conventions d'une façon sensible & qu'il nous entraîne bien au delà des intentions que nous avons primitivement à son égard.

Le solde de ce compte était de 97.000 au 31 Décembre, actuellement après avoir sensiblement diminué par suite des ventes de Janvier, il se retrouve aux environs de 100.000 ayant été débité des tirages de M. CASTRO jusqu'au 8 Février.

Sur ces 100.000 f mettons de côté les 50.000f, que par notre contrat, nous vous avons concédés pour achat de matériel, & constitution d'un fonds de roulement.

Restent 50.000 fcs qui devraient être représentés par, du Minerai exporté, à raison de 1250( 50 LP ) par tonne, or nous n'avons actuellement en route ou à réaliser que 12860 kilos, représentant, une avance de 16.000frs environ.

Nous savons bien que vous avez des difficultés d'expédition & que vos envois trainer assez longtemps en route. Néanmoins la marge nous parait beaucoup trop forte & il ne nous semble pas probable que nous recevions sous peu les 27 tonnes qui justifieraient le dépassement du crédit.

D'autant que nous vous ferons remarquer que cette avance de £ 50.-



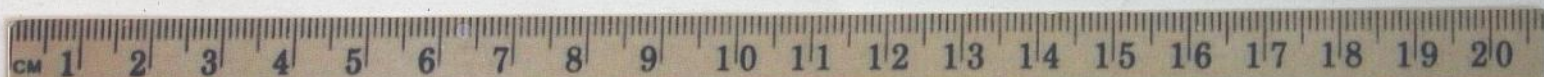
12

par tonne ne doit se faire en principe que sur du Minerai exporté, c'est - à- dire soit embarqué, soit au besoin se trouvant dans le port d'embarquement . Si cette avance portait sur du Minerai encore en travail , elle constituerait un fonds de roulement de l'affaire & ferait ainsi ~~un~~ double emploi avec l'avance globale de 50.000 frs.

Nous vous ferons également observer que cette avance de £ 50,- a dû être réduite à £ 40,- a partir du 1 Janvier dernier " & quee toujours d'après notre contrat vous devriez amortir votre compte à partir du 30 avril prochain à raison de 2500frs ,par mois.

Nous vous serions donc obligés de vouloir bien insister auprès de M. CASTRO pour qu'il modère ses tirages sur notre maison de LIMA & les limiter à la proportion indiquée. Et d'autre part nous serions heureux si, au moment de la vente de votre maaison de Barranco, vous pouviez attribuer à l'amortissement de votre compte chez nous, une somme plus importante que celle que vous nous indiquez.

Nous acceptons du reste volontiers, ainsi que vous nous le proposez le transfert de notre hypothèque sur votre deuxième rancho



1107

22 JUILLET 1913

13

Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

HARTH & C<sup>ie</sup>

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Monsieur ED . DOGNY

PARRAGON

Nous avons l'avantage de vous remettre ci- joint extrait de votre  
compte courant chez nous arrêté au 30 Juin dernier soldant par:  
frs 123.740.18 à votre débit :

somme que nous reportons à nouveau, vous priant de nous en  
accuser réception de conformité.



1108

14

Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

HARTH & C<sup>ie</sup>

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

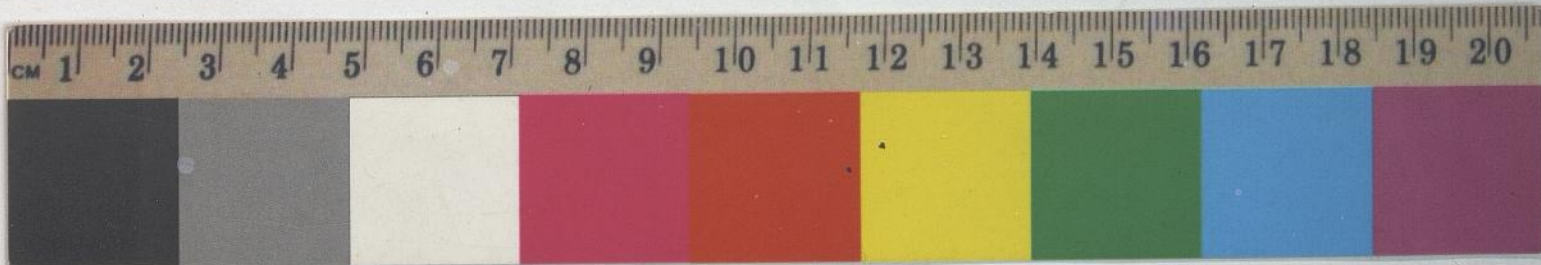
Téléphone : CENTRAL 14-83

Extrait de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

29 aout 1913

Nous avons pris note de votredésir de voir porter à £ 60. l'avance que nous vous faisons par la vente d e Minerai de Tungstène .

Bien que cette avance soit sensiblement plus élevée que celle que nous avons prévue dans le contrat que nous avi ons signé ensemble l'année dernière, nous avinos consenti à vous la faire pour vous donner une preuve de plus de notre bonne volonté à votre égard, mais il reste entendu que nous fgardons notre liberté absolue de réduire cette avance, si les cours nous y obligent



1109  
Ancienne Maison Th. HARTH  
**HARTH & C<sup>ie</sup>**  
50, Rue de Paradis, 50  
PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

15  
Extrait de la lettre de HARTH & C<sup>o</sup> à  
M, DOGNY

le 30 Septembre 1913

Monsieur ED. DOGNY

PARRAGON

Nous ne demandons pas mieux que de vous faciliter tout ce qui sera en notre pouvoir & pour vous éviter le voyage à LIMA pour l'inscription hypothécaire en écritures publiques qui vous avait été demandée par notre maison de LIMA.

Nous avons donné à LIMA les ordres nécessaires pour faire établir cette hypothèque croyant nous souvenir que la première que vous nous avez consentie avait été régularisée de cette façon, mais puisqu'il n'en est rien, nous ne voulons pas pour cette deuxième hypothèque être plus exigeants que pour la première & nous donnons les ordres à notre maison de LIMA pour qu'elle agisse identiquement comme elle a agi il y a quelques mois.

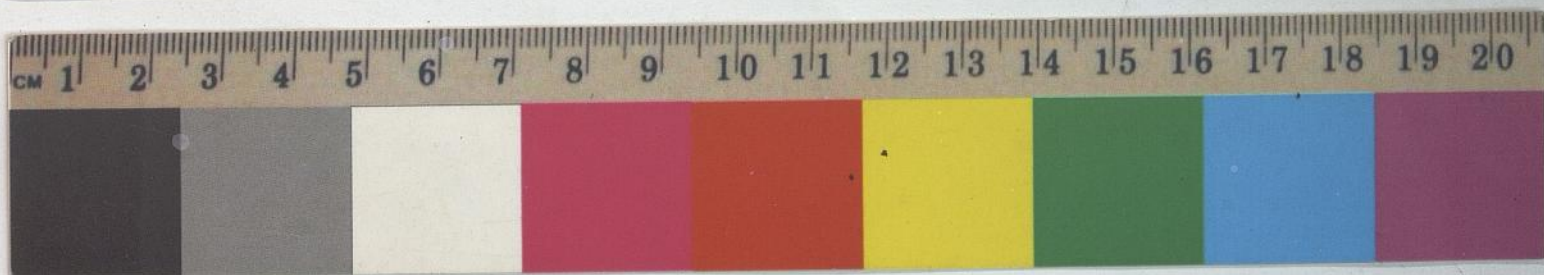
Nous ne tenons pas essentiellement à l'inscription hypothécaire en écritures publiques, étant donné qu'il s'agit de vous & que nous n'avons pas eu l'habitude jusqu'à présent de vous considérer comme un client ordinaire, tout ce que nous cherchons, c'est que les garanties que vous nous donnez soient des garanties effectives & quels que soient les événements qui puissent se présenter, des tiers ne puissent nous opposer un jour la complaisance que nous avons eue à votre égard. Nous désirons simplement avoir en plus de votre engagement, l'engagement de Madame Dogny, qui, croyons nous, est propriétaire titulaire de votre maison de Barranco, & de quelque façon qu'elle le nous la donnera, nous nous en déclarons d'avance satisfait.





Il est évidant que le compte est sensiblement diminué grace au versement que vous nous avez fait. du prix de vente de votre première maison de Barranco. il est à l'heure actuelle d'une cinquantaine de mille francs au débit. mais il ne faut pas oublier qu'à ce compte vont venir s'ajouter sous peu les versements qui auront été faits à LIMA pour votre compte en aout & septembre & qu'en plus nous aurons à vous débiter de la facture du matériel électrique, qu'à première vue va se monter à une trentaine de mille francs.

Il serait donc nécessaire que vous activiez les envois du Minerai, si nous ne voulons ppas vous gonfler ce compte comme il l'était dernièrement & avec peu de perspective d'un nouveau versement aussi important que celui que vous nous avez fait .



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH  
**HARTH & C<sup>ie</sup>**  
50, Rue de Paradis, 50  
PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

1913 1913  
PARIS le 28 Octobre 1917  
3 R

N<sup>o</sup> 10  
-----  
Extrait de la lettre de HARTH & C<sup>o</sup> à M. DOGNY

Monsieur ED. DOGNY

-----  
PARRAGON  
-----

Pour ce qui est du crédit de 100000 ~~fr~~ que vous demandez, nous sommes d'accord. nous avons chargé notre représentant M. GRELLAUD de faire avec vous les conventions nécessaires.

Nous avons sous les yeux la lettre qu'il vous a écrite le 10 septembre dernier à l' Hacienda de Chiclin & qui conclue comme suit:

1<sup>o</sup> MM. HARTH & C<sup>o</sup> ouvrent un crédit à M. DOGNY à Paris de 50.000frs en garantie desquels il laissera les valeurs qu'il a déposées à la maison HARTH & C<sup>o</sup> de LIMA. A cet effet M. DOGNY signera un Pagaré comme il est d'usage à LIMA.

2<sup>o</sup> MM. HARTH & C<sup>o</sup> ouvrent un crédit à Madame Dogny de 50.000 frs en garantie desquels Madame Dogny hypothéquera sa propriété du Barranco.

Les deux sous seings privés du 25 avril & 19 octobre 1911 seraient annulés.

Nous espérons que dans ces conditions vous aurez terminé avec Monsieur GRELLAUD ces arrangements .



Anone Maison Th. HARTH

HARTH & C<sup>ie</sup>

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

18  
N° 11  
Extraire de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

2 Février 1914

Monsieur ED. DOGNY

PARRAGON

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli extrait  
de votre compte courant chez nous arrêté au 31 Décembre 1913

& soldant par:

frs 104.781.20 à votre débit que nous reportons à nouveau  
espérant marcher d'accord avec vous

Récevez, Monsieur, nos empressées salutations



11012

Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH  
**HARTH & C<sup>ie</sup>**  
50, Rue de Paradis, 50  
PARIS (X<sup>me</sup>)

Extrait de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

28 Juillet 1914

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli extrait  
de votre compte courant chez nous arrêté au 30 juin 1914 sol-  
dant par:

frs 137.047.73 à votre débit, somme que nous avons reportée  
à nouveau espérant marcher d'accord avec vous,

Recevez, Monsieur, nos empressées salutations



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH  
**HARTH & C<sup>ie</sup>**  
50, Rue de Paradis, 50  
PARIS (X<sup>me</sup>)

*11013*

Extrait de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

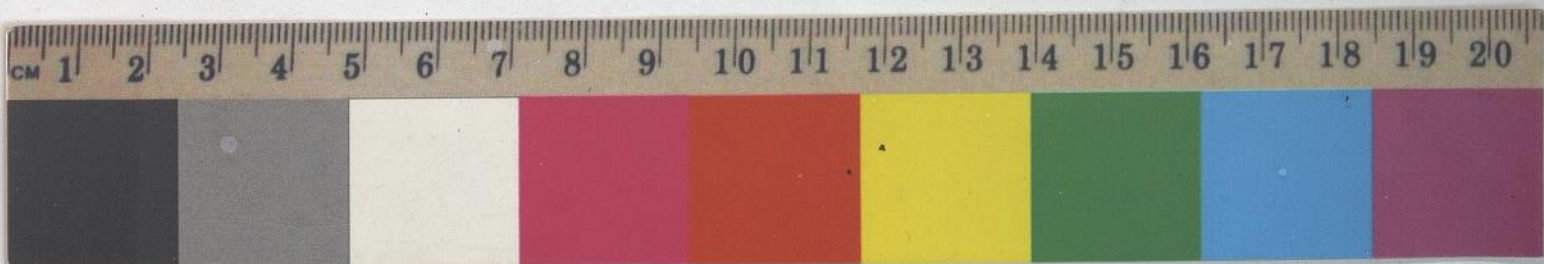
Paris le 14 Janvier 1915

Téléphone : CENTRAL 14-83

Monsieur ED DOGNY

Nous avons l'avantage de vous remettre ci- joint extrait de  
votre compte courant arrêté au 31 Décembre 1914 soldant par :  
frs 218.788.18 à votre débit.

Recevez, Monsieur nos empressées salutations



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

HARTH & C<sup>ie</sup>

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Extrait de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

Paris le 27 Mars 1915

Monsieur ED DOGNY

LIBOURNE

Suivant vos désirs nous avons câblé aujourd'hui à notre maison de LIMA comme suit :

" Autorisons Pelagatos exporter Minerai

" Etats - Unis sans avances .

Nous comprenons que ces envois à NEW- YORK ne seront que provisoires pendant la guerre & suivant votre lettre les consignations en Europe reprendront aussitôt que les circonstances seront favorables.

Recevez, Monsieur, nos empressées salutations



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

**HARTH & C<sup>ie</sup>**

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Extrait de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

*No 15*

Paris le 7 Juillet 1915

*1915*  
*1915*

Aujourd'hui nous écrivons à notre maison de LIMA , pour la prier de vous faire des avances plus élevées en rapport avec la valeur actuelle du Tungstène

Il nous serait certainement agréable de recevoir les envois de Tungstène à Bordeaux ou à Saint- Nazaire, mais si vous avez plus d'avantage à vendre vos lots aux Etats- Unis, pendant la durée de la guerre, nous vous engageons à vendre aux Etats- Unis, sauf, après la paix, à nous consigner de nouveau les Minerais en Europe



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH  
**HARTH & C<sup>ie</sup>**  
50, Rue de Paradis, 50  
PARIS (X<sup>me</sup>)

11° 16

Extrait de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

Paris le 5 Août 1915

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

Monsieur ED DOGNY

Téléphone : CENTRAL 14-83

LIBOURNE

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli extrait du  
compte courant de la Société Mineraie de Pelagatos arrêté au  
30 Juin dernier, soldant par :  
frs 229.690.63 à son débit, somme que nous reportons à nouveau

Recevez, Monsieur, nos salutations empressées





Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

**HARTH & C<sup>ie</sup>**

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Extrait de la lettre de la Sociedad Minera  
Pelagatos

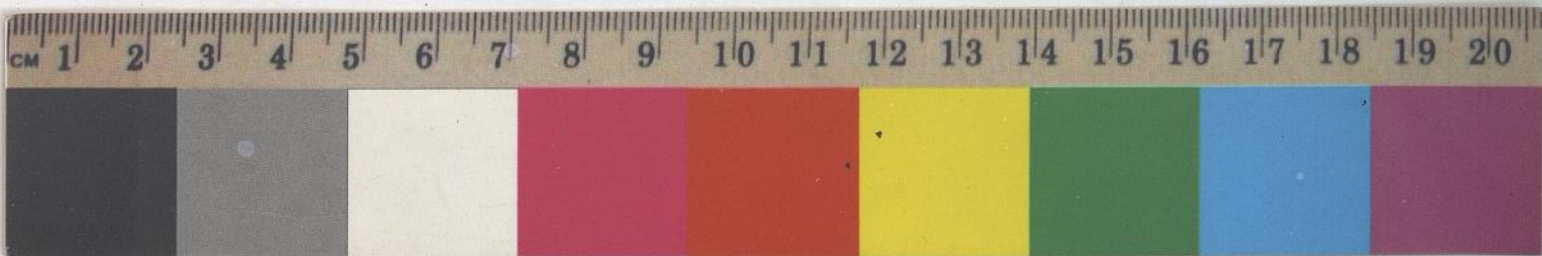
Huayllapon Diciembre 13

de 1915

11/17  
Acusamos à Uds recibo de su estado de cuenta hasta el  
de 30 de Junio saldo à nuestra cargo de F, 229.690.68

Nota:

Jamais nous n'avons reçu à Paris aucune observation  
sur l'exactitude de nos comptes courants remis à diverses  
époques .



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH  
**HARTH & C<sup>ie</sup>**  
50, Rue de Paradis, 50  
PARIS (X<sup>me</sup>)

Extrait de la lettre de la Sociedad Minera

Hda Tulpo

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

1<sup>o</sup> de Enero de 1916

Téléphone : CENTRAL 14-83

11-18

Estimaremos à Uds que à la brevedad posible nos hagan el favor de remitirnos su cuenta completamente liquidado par abonarla de una sola vez.

por

Nota:

Cette promesse de nous remettre le montant de notre compte en une fois n'a jamais eu aucune suite .



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH  
**HARTH & C<sup>ie</sup>**  
50, Rue de Paradis, 50  
PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Extrait de la lettre HARTH & C<sup>o</sup>

Paris le 27 Janvier 1916

Sociedad Minera de Pelagatos

110 19  
Aujourd'hui nous vous remettons extrait de votre compte courant  
arrêté au 31 Décembre 1915 soldant par :

Frs 358.894.18 à votre débit.

Cette somme est augmentée depuis des débits que nous vous remet-  
tons aujourd'hui soit:

frs 33.120.20

Par contre elle est à diminuer des crédits que nous vous donnons  
ci- haut soit :

frs 9.997.35

En résumé en ce jour votre compte est débiteur d'environ :  
frs 282.000.--. Nous avons encore à recevoir de Hambourg le  
paiement de 2 lots vendus au moment de la déclaration de la  
guerre, que nous ne pourrons encaisser qu'<sup>la fin</sup>après des hostilités  
D'un autre côté nous attendons le règlement des derniers lots  
vendus en France, règlement que nous espérons recevoir bientôt  
Il ne nous est donc pas possible d'arrêter exactement votre compte  
Mais comme vous manifestez le désir de nous solder, nous vous  
prions de nous verser une somme en compte d'environ 180.000 à  
200.000 francs, sauf à arrêter les comptes définitifs quand les  
circonstances le permettront .



Anonc Maison Th. HARTH

HARTH & C<sup>ie</sup>

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

Paris le 25 septembre 1916

27

Monsieur ED DOGNY

39 rue de la Course

BORDEAUX

11023

Cher Monsieur,

Nous vous confirmons la remise de votre compte courant chez nous arrêté au 30 juin 1916 soldant par: frs 212.780.49 à votre débit.

Nous vous en remettons ci-joint un duplicata. Depuis, nous vous avons donné crédit de : frs 2469.60 notre compte de vente N° 54 bis. qui vient en déduction de la somme ci-haut.

Nous regrettons que depuis l'envoi de l'original vous ne nous ayez fait aucune remise pour solder votre compte qui se monte aujourd'hui à une somme importante dont nous désirons le règlement dans le plus bref délai.

Pour bien préciser les choses, nous tenons à vous dire que nous ne sommes pas vos banquiers & que nous ne pouvons immobiliser une somme qui nous est indispensable pour nos besoins courants. Vous savez du reste que quand nous nous sommes mis à votre disposition pour votre entreprise, pour vous aider à la mettre sur pied, nos découverts devaient être réglés sans retard par vos ventes de minerai; que jamais nous n'avons entendu vous consentir un prêt aussi important. nous n'avons jamais nullement cherché une affaire lucrative, les conditions que



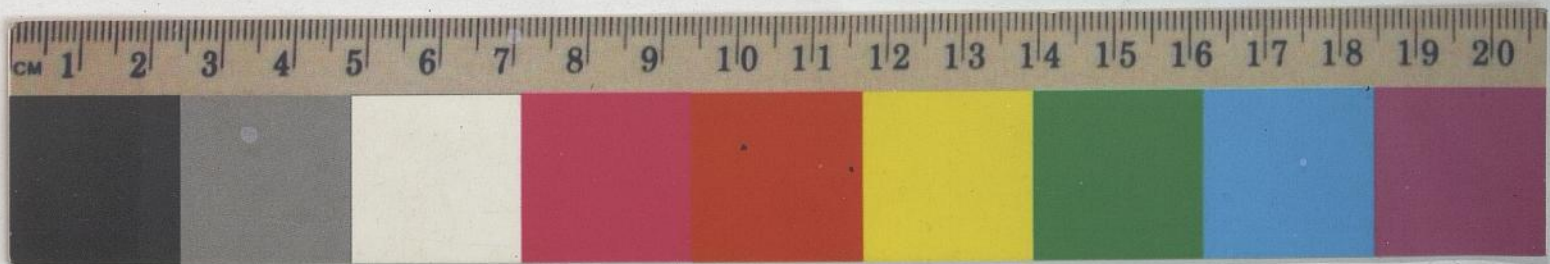
nous vous avons faites témoignent que nous n'avions en vue que le désir de vous être agréables.

Si à la déclaration de la guerre nous avons du un moment suspendre nos avances, c'est parce que nos ressources étaient alors absolument immobilisées par les événements & nous ne supposons pas qu'on puisse alléguer ce motif pour nous en faire grief.

Nous venons de <sup>recevoir</sup> nos écritures dont nous maintenons la parfaite exactitude. Nous n'avons jamais reçu aucune réclamation à leur sujet ni de vous directement, ni de vos collaborateurs. Du reste s'il y avait eu la moindre réclamation nous l'aurions examinée immédiatement avec la correction que nous portons habituellement à nos affaires & vous savez que notre maison est assez solvable pour répondre de n'importe quelle différence justifiée qui aurait pu nous être signalée.

Nous ne pouvons donc pas admettre que vous nous reteniez injustement une somme de plus de 200.000 francs sous le prétexte spécieux qu'il peut y avoir une différence entre vos écritures & les nôtres. Nous tenons encore à vous rappeler que votre représentant M. Castro, nous avait proposé en décembre 1915 le règlement immédiat & total de notre compte, promesse restée sans suite. De votre côté vous nous avez promis à plusieurs reprises le paiement de ce qui nous est dû, Ces vaines promesses nous étonnent au plus haut point & sont injustifiables.

Il ne nous convient pas, pour nos intérêts de rester plus longtemps avec ce découvert important & nous vous prions de la façon la plus formelle & la plus pressante de nous faire le règlement de la totalité de la somme d'ici à la fin de la présente année faute de quoi nous serions au regret de vous demander le paiement par voie judiciaire ce qui vous serait sans doute aussi désagréable



que ce serait préjuduciable à la Société Pélagatos.

29

P.S. A cette occasion, nous tenons à vous rappeler que d'après le contrat que vous avez signé avec nous, vous devez nous verser une commission de 2 % sur toutes les ventes de Minerai quel que soit le marché ou la réalisation ait lieu, Depuis que vous avez effectué des ventes aux Etats- Unis nous sommes restés sans crédits pour les commissions qui nous sont dues & nous vous prions de nous obtenir sans retard la communication des Comptes de vente avec le versement de nos commissions



Anc<sup>ne</sup> Maison Th. HARTH

**HARTH & C<sup>ie</sup>**

50, Rue de Paradis, 50

PARIS (X<sup>me</sup>)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MAGNOLIA-PARIS

Téléphone : CENTRAL 14-83

PARIS le 10 Janvier 1917

Monsieur ED DOGNY

39 rue de Course

BORDEAUX

*11° 24*

Cher Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous accuser réception de votre estimée lettre du 8 courant, & vous remercions de nous avoir communiqué la note de réclamation de la Société de Pelagatos à laquelle nous n'avons du reste plus rien à répondre ayant refusé précédemment les griefs qu'on élève contre nous .

Pour répondre à votre désir de terminer cette affaire avec nous, nous vous remettons ci- joint extraits des comptes N° 1 & 2.

Le compte N° 1 est le compte de Pelagatos, il soldait au 31 décembre 1916 par :

frs 216 .813.19 au débit, de la Société .

en lui attribuant le solde du compte N°c2 qui est votre compte personnel soit :

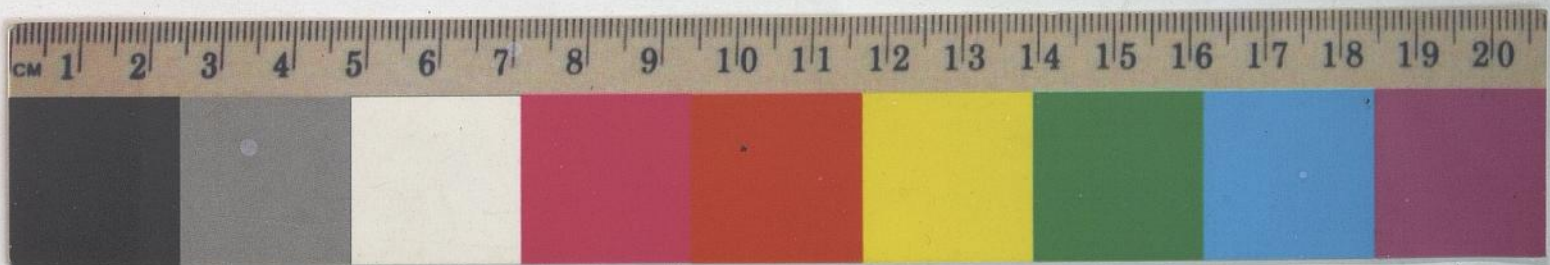
frs 214.852.48, il reste devoir :

frs 1.960.71 , et c'est cette somme que vous auriez à nous verser pour liquidation de compte.

Le compte N° 2 est votre compte de dépôt chez nous qui s'élevait au 31 décembre 1916 à

frs 214.852.48 à votre crédit.

Vous remarquerez que nous vous avons bonifié l'intéret de



6 % comme il était convenu entre nous. Comme nous le disions ci-haut ce compte a été reporté sur le compte N° 1 & se trouve ainsi soldé

Il se pourrait maintenant que la Société Pelagatos nous fasse des remises comme elle l'a promis. naturellement ces remises seraient à votre profit.

Nous espérons que vous trouverez ces comptes d'accord & en tous cas nous sommes entièrement à votre disposition si vous avez quelques observations à nous faire.

Recevez cher Monsieur, nos salutations bien cordiales

*Nota La Casa Hartel cumpliendo con mis instrucciones hizo 2 cuentas una personal mia con rebaja de las distintas remesas que he podido hacer de mi bolsillo y otra de la Pelagatos en la que la Casa Hartel debia figurar considerando los intereses totales para que me sea posible despues de reclamarlos a la Sociedad Pelagatos como es de derecho y justicia.*

*[Signature]*





11-25

Escritura del 19 de Set<sup>ra</sup> 1913

firmada en Tulpso

[ Copia Extracto ]

En la hacienda Tulpso del distrito de Mollapata --

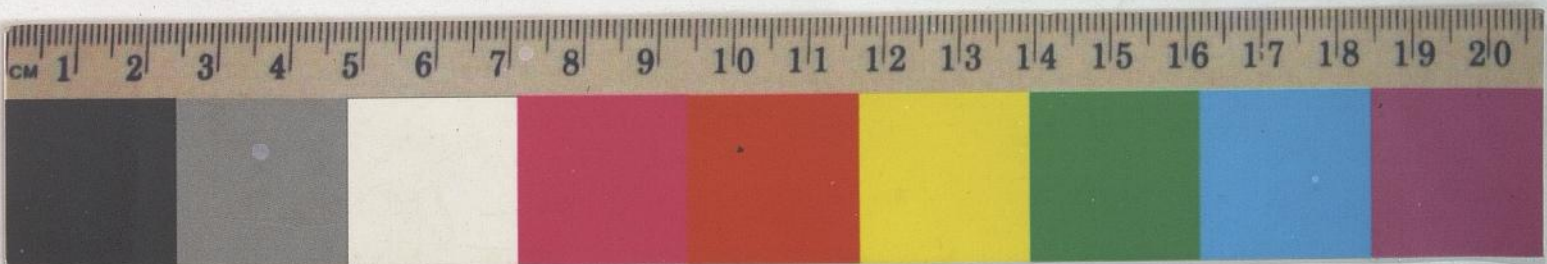
celebramos bajo las condiciones siguientes:

Primera. — Nosotros los 4 primeros hemos recibido del Sr. E. Doquy la suma de 4000 libras oro sellado, reconociendo el interes convencional del 8% anual que sera pagado trimestralmente, el 1º de Febrero, el 1º de Mayo, el 1º de Agosto y 1º de Nov<sup>ra</sup> de cada año a razon de 80 libras y a partir del 1º de Nov<sup>ra</sup> de 1913 — segun

Segunda. — La cancelacion de la deuda principiara a efectuarse por la sociedad inmediatamente despues de la extincion de la deuda contratada por la Casa Harth y Compañia de Paris tomando el Veinte por ciento de los beneficios reconocidos en los balances semestrales que estipulan los Estatutos.

Tercera. — Si despues del termino de 5 años a contar de la fecha de la cancelacion de la deuda a la Casa Harth y Compañia, no hubiese podido efectuarse el pago total de las 4000 libras oro sellado, el acreedor S. Doquy queda autorizado para hacerle pagar cobrando el cincuenta por ciento de los Beneficios esperados en la clausula anterior hasta su cancelacion definitiva.

Cuarta. — Su retribucion de los servicios personales y en atencion al prestamo asi como a la garantia



personal operada a la Casa Hartha y <sup>l</sup> se le reconoce al Sr. Noquey una comision del 5% sobre todas las ventas de mineral que efectue la Sociedad, cualesquiera que ellas sean, dicha comision comenzo a correr desde el 1.º de Enero 1912. —

Quinta. — Mientras que la produccion de mineral de tungsteno concentrado no llegue a superar a 120 toneladas semestrales calculadas en los balances del 30 de Junio y 30 de Dic<sup>bre</sup> el Sr. Noquey tendra derecho ademas del 5% que señala la clausula anterior a una comision que no podria exceder en ningun caso del 2 por %

Sexta — Llegada la produccion de tungsteno concentrado a superar a 120 toneladas semestrales calculadas como se indica en la Clausula que precede el Sr. Noquey no percibirá sino el 5% señalado en la clausula 4 mas la comision de  $\frac{1}{2}$  por % de carretaje, tomando a su cargo las otras comisiones de venta —

Setima — En unigun caso el Agente Sr. Noquey podia firmar contrato de venta de mineral por algun periodo sin autorizacion de la Sociedad aqui en corresponde decidir por mayoria de  $\frac{2}{3}$  partes de votos.



Octava — En caso de venta y en compensación de las ventajas consentidas por la p<sup>ta</sup> escritura se reconocera al Sr. Noquey un derecho de diez por ciento de comision sobre el valor total de la venta —

Novena — Las atribuciones que se fijan al Sr. Noquey como Agente al Intercambio, asi como la comision del 5 % son meramente personales y solo tendran efecto durante su vida.

N.º 1 Notario agregara . . . . .

Nota. Segun la 2<sup>a</sup> condicion la cancelacion debe efectuarse inmediatamente despues de la extincion de la deuda Hart's con el 20 % de los beneficios. —

— Debe considerarse la deuda Hart's completamente liquidada desde fin de junio 1916 puesto que la Sociedad en esa fecha ha dispuesto de beneficios liquidos elevandose a 90000 toles. — Su fin de 1916 de balance final reconoce una utilidad de 191,266.72.

Es pues evidente y comprobado que la Sociedad no ha cumplido con las prescripciones de la clausula N.º 2. — desde que solo ha amortizado el prestamo con un total de 16000 toles a la fecha de hoy 28 de octubre 1917.

El prestamo hubiera debido cancelarse totalmente al declarar las utilidades de fin de 1916.